

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
14 avril 2009 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Harold
McKenny, Jim Coyle, Garry Dagenais, et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE : Lawrence Tracey et Raymond Gougeon, conseillers.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | |
|---------------------|--|
| Jean-Claude Carisse | - Inventaire installations septiques
- Permis de construction sur les chemins privés :
aviser les citoyens et leur donner le nom et le
téléphone du responsable de l'association concernée
- Ordures ménagères - contrevenants |
| Guy Bilodeau | - Permis de brûlage
- Copie – règlement arrosage – village de Quyon
- Analyse d'eau de la rivière
- Contrôle des moustiques |
| Bob Gordon | - Problème avec ses factures |

09-04-113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2009 et de la séance spéciale du 3 mars 2009
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements pour le mois d'avril
 - 5.4 Célébrant – mariage
 - 5.5 Bail – Club Lions
 - 5.6 Création d'une réserve
 - 5.7 Bulletin municipal
 - 5.8 Politique – gestion administrative
 - 5.9 Date d'entrée de facture de fournisseurs
 - 5.10 Politique – achat de biens non-durables et services
 - 5.11 Transfert – actes de propriété – vente pour taxes 2006
 - 5.12 Formation – personnel de bureau
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Règlement 09-09 modifiant le règlement no 16-08 concernant les chemins de tolérance

- 7.2 Prix – chlorure de calcium en flocons – SAM
- 7.3 Dossier Plouffe - Chemin de la rivière
- 7.4 Panneau de signalisation – route 148 – Ministère des transports
- 7.5 Travaux – parc Davis
- 7.6 Chemin Terry-Fox
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Nettoyage printanier
 - 8.2 Pneus hors dimension – dépotoir
 - 8.3 Station de vidange des eaux usées – roulottes
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande - dérogation mineure
 - 9.2 Règlement no – 02-09 – Restaurants ambulants
 - 9.3 Règlement no 03-09 – Garde ou élevage d’animaux associé à l’usage complémentaire résidentiel
 - 9.4 Délégation de compétence – programme de prévention d’algues bleu-vert
 - 9.5 Requête en démolition – 169 des pêcheurs
 - 9.6 Plan de lotissement remplaçant le lot 2 750 624
 - 9.7 Normes – positionnement du préfiltre – fosses septiques
 - 9.8 Dossiers litigieux et infractions
 - 9.9 Avis de motion – règlement C.C.U.
 - 9.10 Demande à la C.P.T.A.Q. – Bill Twolan
 - 9.11 Demande à la C.P.T.A.Q. – Mathieu Labelle-Allard
 - 9.12 Demande à la C.P.T.A.Q. – 1670, route 148
 - 9.13 Avis de motion – projet d’agrandissement
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ; b) procès-verbal de la réunion du Comité d’administration du 17 mars 2009 ; c) Dépôt des états financiers ; d) Démission – pompier Richard Sigouin ; e) Suivi - calendrier des travaux de rénovation cadastrale
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mars
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
 Appuyé par Harold McKenny

| ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouts : 6.1 Achat d’équipements incendie
- 8.4 Programme – services septiques – MRC
- 10.1 Association sportive et récréative de Quyon

Adoptée

09-04-114

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
 CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 MARS 2009 ET CELUI DE LA SÉANCE
 SPÉCIALE TENUE LE 3 MARS 2009**

Proposé par Garry Dagenais
 Appuyé par Edward McCann

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 mars 2009 et celui de la séance spéciale tenue le 3 mars 2009, tel que rédigé et distribué.

Adoptée

09-04-115

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de \$ 39 920,22 (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 mars 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-04-116

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de 176 470,21 \$ (voir annexe), pour la période se terminant le 31 mars 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-04-117

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de 46 206,96 \$ taxes incluses.

Adoptée

09-04-118

CÉLÉBRANT – MARIAGES

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte que M. Edward McCann agisse à titre de célébrant pour les mariages civils dans la Municipalité de Pontiac et que les démarches légales soient effectuées à cet effet.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-04-119

BAIL DU CLUB LIONS

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de renouveler, aux mêmes conditions, le bail avec le Club Lions pour l'édifice « Beach Barn » à Quyon.

Adoptée

09-04-120

RÉSERVE - ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 11 avril 2006 la résolution no 06-04-109 concernant la création d'un fond de réserve pour préparation d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2008 et 2009 aucune sommes a été budgétée spécifiquement à cet effet;

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage sur divers chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT les surplus libres disponibles;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac augmente la réserve pour asphalte d'un montant de 30 000 \$ (15 000 \$ pour 2008 et 15 000 \$ pour 2009) pour la réparation des chemins asphaltés. Les sommes à cet effet devront être transférées des surplus libres.

Adoptée

09-04-121

BULLETIN MUNICIPAL

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal réitère sa volonté de voir le bulletin municipal servir de véhicule d'information municipal et que les organismes de loisir et communautaire puissent utiliser ce moyen de communication avec le public en surplus de l'information municipale. Il est convenu que tout texte d'un organisme devra être produit dans les deux langues (français et anglais) et que le personnel administratif pourra abrégé les textes reçus sans en altérer le sens et le but.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'espace requis pour la publication dans le Journal de Pontiac soit réservé (1/2 page, 3/4 page ou 1 page) afin de publier le bulletin. Les envois postaux aux non-résidents, si requis, seront effectués et, systématiquement, aux résidents du secteur nord de la municipalité qui ne reçoivent pas le Journal de Pontiac.

Garry Dagenais et Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-04-122

POLITIQUE – GESTION ADMINISTRATIVE

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le directeur général soit mandaté pour la préparation d'une procédure de gestion administrative couvrant, entre autre, la cessation d'envoi et de réception de courriel de la part ou à des employés syndiqués, la circulation de personne non-employé municipal dans les aires de travail, les procédures à suivre quant à l'élaboration et les changements aux politiques déjà établies par le personnel administratif et le conseil.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-04-123

DATE D'ENTRÉE DE FACTURES DE FOURNISSEURS

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la date d'acceptation des factures pour présentation au conseil soit fixée au jour du caucus et ne pas dépasser la dernière journée ouvrable du mois précédent le caucus.

IL EST DE PLUS résolu qu'un bon de travail devra être dûment signé par un employé avant de reprendre en charge un bien municipal laissé à un fournisseur et que ledit bon de travail et facture doivent obligatoirement mentionner le numéro de bon de commande requis.

Adoptée

09-04-124

POLITIQUE – ACHAT DE BIENS NON DURABLES ET SERVICES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs offrent le service de vente de biens non durables sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager l'achat de biens non durables et de services localement ;

CONSIDÉRANT QUE les biens non durables et les services rendus devraient être de coût et qualité comparable ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au personnel de la municipalité d'encourager l'achat local conditionnellement à ce que les prix soient compétitifs et les services comparables.

Adoptée

09-04-125

TRANSFERT – ACTES DE PROPRIÉTÉ – VENTE POUR TAXES

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général et le maire à signer les actes de transfert de propriétés vendues pour les taxes et adjudgées à la municipalité lors de la vente pour taxes 2006.

Adoptée

09-04-126

FORMATION – PERSONNEL

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise un budget de 2 000 \$ pour la formation “gestion de crises” par M. Michel Oligny.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de diviser les coûts, dans la mesure du possible, avec une municipalité voisine ou la MRC, s’il y a de l’intérêt de leur part.

Adoptée

09-04-127

ACHAT – ÉQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT la soumission pour des équipements d’incendie ;

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et le directeur général à soumissionner pour l’équipement incendie de Smurfit-Stone pour un maximum de 25 000,00 \$.

Adoptée

09-04-128

RÈGLEMENT 09-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-08 « CHEMINS DE TOLÉRANCE »

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 10 mars 2009;

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

À l'article 4 du règlement 16-08, les sommes prévues aux associations figurent à l'annexe B. Une correction a été apportée à cette annexe par rapport au kilométrage pour une association (voir l'annexe ci-jointe). Celle-ci fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7 est modifié pour se lire « La Fédération Représentant les Associations des Propriétaires de Pontiac (F.R.A.P.P.) sera le seul organisme représentant les associations, qui figurent à l'annexe A de 2008, auprès de la municipalité. Ces associations devront nécessairement être inscrites comme membres actifs au sein de la F.R.A.P.P. »

ARTICLE 3

Une somme de 125,00 \$ sera allouée à chaque association, sans présentation de pièces justificatives, pour couvrir les frais d'administration.

Cette somme sera allouée lors du premier versement de l'aide financière.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Harold McKenny et Jim Coyle votent contre la resolution.

Adoptée

09-04-129

ACHAT – CHLORURE DE CALCIUM

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de chlorure de calcium par le directeur des travaux publics pour un montant de 39 791,64 \$ (plus taxes) pour la saison 2009.

Adoptée

09-04-130

DOSSIER CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est propriétaire du lot 2 683 063 connu comme étant le « Chemin de la Rivière » ;

CONSIDÉRANT QUE les défendeurs Paul Plouffe et Francine Cadieux sont les propriétaires des lots 2 755 727, 2 756 004, 2 755 725, 2 755 726, 2 755 729 et 2 683 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervenante est propriétaire du lot 2 755 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 20 octobre 2006 la demanderesse a instituée contre les défendeurs une requête introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire permanente dans le dossier numéro 550-17-002814-067 ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2006, une ordonnance d'injonction interlocutoire fut prononcée à l'endroit des défendeurs par l'Honorable juge Johanne Trudel, JCS, dans le présent dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2007, les défendeurs ont produit une demande reconventionnelle et en injonction permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2007, une ordonnance d'injonction interlocutoire fut rendue contre la demanderesse par l'Honorable juge Martin Bédard, JCS ;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes ont convenu de régler hors cour le litige qui les oppose et à cet égard, ils ont convenu de régler tout litige ou réclamation de quelque nature que ce soit relativement aux faits allégués dans leurs procédures respectives suivant les conditions qui suivent, savoir ;

- a) La municipalité demanderesse s'engage à ce que le surplus des eaux de drainage du chemin de la Rivière soient dirigés ailleurs que sur les lots 2 755 727, 2 756 004, 2 755 725, 2 755 726, 2 755 729 et 2 683 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;
- b) La municipalité demanderesse convient de maintenir en place la canalisation des eaux du fossé du chemin de la Rivière tel que faisant suite à l'exécution des travaux ordonnés le 4 mai 2007 par l'honorable juge Bédard ;
- c) La municipalité demanderesse libère et décharge les défendeurs et l'intervenante, de toute réclamation, action et demande, quelle qu'en soit la nature, découlant des faits ayant donné naissance au litige ;
- d) Les défendeurs et l'intervenant libèrent et déchargent la demanderesse, ses ayants droit, ses employés, assureurs et toute autre personne quelle qu'elle soit, de toute réclamation, action et demande, présente ou future, quelle qu'en soit la nature, découlant des faits ayant donné lieu au litige ;
- e) Les parties aux présentes déclarent qu'elles se désistent en totalité des jugements rendus en leurs faveurs dans le présent dossier, le tout sans frais ;

PAR CES MOTIFS, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les modalités du projet de transaction – quittance ci-avant reproduites et mandate son Honneur le maire, monsieur Edward McCann et son directeur général, M. Sylvain Bertrand à signer tous documents pertinents.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-04-131

PANNEAU DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT les changements de panneaux de signalisation indiquant la municipalité effectuées par le Ministère des transports du Québec en 2007-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux sont erronés ;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. doit rencontrer sous peu les autorités du M.T.Q. ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise le M.T.Q. de son insatisfaction quant aux changements de panneaux indiquant la municipalité et leurs emplacements.

Adoptée

09-04-132
TRAVAUX – PARC DAVIS

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de faire effectuer l'installation de la tôle sur le bâtiment du parc Davis pour une somme de 400,00 \$ plus taxes, qui sera affecté au bon de travail #LOI-000086.

Adoptée

09-04-133
CHEMIN TERRY-FOX

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des travaux publics à finaliser les travaux de creusage de fossés sur le chemin Terry-Fox au coût de 15 000,00 \$.

Adoptée

09-04-134
NETTOYAGE PRINTANIER

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité mette à la disposition des groupes de citoyens intéressés à effectuer un nettoyage printanier le 2 mai 2009, un budget de 1 000 \$ pour l'achat de denrées et équipements.

Adoptée

09-04-135
PNEUS HORS DIMENSION – DÉPOTOIR

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le conseil paye la facture de 2 370,37 \$ à Jeff Overton Cartage pour le ramassage de pneus hors dimension au dépotoir et d'accorder un budget supplémentaire de 1 000 \$ pour terminer le travail.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-04-136

STATION DE VIDANGE DES EAUX USÉES – ROULOTTES

Il est

Proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 3 000 \$ pour l'aménagement d'une station de vidange des eaux usées au poste de pompage Clarendon à Quyon .

N'ayant eu aucun proposeur ou secondaire, la résolution est rejetée.

Rejetée

09-04-137

PROGRAMME – SERVICES SEPTIQUES - MRC

Il est

Proposé par

Dr Jean Amyotte

Appuyé par

Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le directeur général avise par lettre la MRC des Collines de notre éventuelle intention de rapatrier notre pouvoir en ce qui a trait au traitement des boues septiques.

Adoptée

09-04-138

DÉROGATION MINEURE - Rick Knox - 1670, route 148, Pontiac

CONSIÉDRANT QUE le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure concernant le terrain situé au 1670, route 148, lot : 2683871 ;

CONSIÉDRANT QUE la demande a pour but de créer un nouveau lot à construire ayant 43,57 mètres de frontage et qui en vertu du règlement de lotissement 178-01 article 3.8.1 devrait avoir un minimum de 45 mètres de frontage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est

Proposé par

Dr Jean Amyotte

Appuyé par

Garry Dagenais

ET RÉSOLU que la demande de dérogation mineure soit acceptée autorisant ainsi l'émission d'un permis de lotissement pour la création d'un nouveau lot à construire ayant 43,57 mètres de frontage et qui en vertu du règlement de lotissement 178-01 article 3.8.1 devrait avoir un minimum de 45 mètres de frontage.

Adoptée

09-04-139

RÈGLEMENT N° 02-09

**Intitulé : «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 177-01
AUTORISANT L'EXPLOITATION DE RESTAURANTS AMBULANTS»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Pontiac a adopté le règlement de zonage portant le numéro 177-01, entré en vigueur en mars 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite règlementer les restaurants ambulants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance tenue le 20 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

**ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 02-09 DE LA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.9 intitulé « Normes applicables pour les restaurants ambulants», est complété par les ajouts suivants et se lisent comme suit :

5.9 Normes applicables pour les restaurants ambulants

5.9.1 Zones autorisées :

5.9.1.1 Le commerce de restaurants ambulants est autorisé sur les terrains privés ayant façade et accès sur les rues dans les zones suivantes du PZ-01 et du PZ-01-02:

Zone no. 13
Zone no. 18
Zone no. 28
Zone no. 200

5.9.2 Événements spéciaux :

Nonobstant les dispositions du l'article 5.9.1.1, les restaurants ambulants pourront être autorisés par l'officier désigné sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Pontiac dans le cadre d'une activité spéciale et ce, pour la durée de l'événement.

5.9.3 Obtention d'un certificat d'autorisation :

Toute personne qui désire exploiter un restaurant ambulant sur le territoire de la municipalité doit en faire la demande par écrit sur le formulaire à cette fin et obtenir le certificat d'autorisation de l'officier désigné selon les frais d'administration établis par le règlement de tarification en vigueur.

5.9.3.1 Quiconque désire opérer un restaurant ambulant doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation pour chaque véhicule et, à cet effet, produire ou déposer à l'officier responsable :

- a) copie du certificat d'immatriculation valide du véhicule à être utilisé comme restaurant ambulant et autorisant celui-ci à circuler sur la voie publique ;
- b) copie de la police d'assurance automobile en vigueur couvrant le véhicule pour la période de validité du permis à être émis;
- c) Copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant le requérant et le commerce exploité pour un montant minimum de un million (1 000 000,00\$) et spécifiant que la Municipalité de Pontiac doit être avisée par l'assureur dans un minimum de 30 jours avant son expiration ou son annulation;
- d) Copie du permis alimentaire émis par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation;
- e) le formulaire établi par la municipalité, dûment complété et signé par le propriétaire du terrain autorisant l'opérateur d'un restaurant ambulant à exploiter sur son terrain.

5.9.4 Saillie et bâtiment secondaires

Aucune saillie ou bâtiment secondaire attenant ou non au restaurant ambulant et utilisé comme usage complémentaire à ce dernier ne sera autorisé.

5.9.5 Normes applicables

5.9.5.1 Tout terrain où est opéré un restaurant ambulant doit être laissé dans un bon état de propreté et tous les déchets résultant de l'opération d'un tel commerce doivent être promptement éliminés. Des poubelles ou réceptacles à déchets doivent être mis à la disposition de la clientèle.

5.9.5.2 Les restaurant ambulants doivent être installés à un minimum de dix mètres de l'emprise du chemin et des espaces de stationnement doivent être prévus à l'extérieur de la voie de circulation.

5.9.5.3 Nonobstant ce qui précède, le restaurant ambulant pourra être installé à moins de dix mètres de l'emprise du chemin en respectant toutefois l'alignement d'un bâtiment principal existant et en s'assurant d'avoir les espaces de stationnement requis.

5.9.5.4 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'utiliser tout contenant n'ayant pas été préfabriqué ou manufacturé à cet effet pour entreposer des ordures ou autres rebuts aux abords des voies de circulation ou sur toute propriété.

5.9.5.5 Une fois que la période d'exploitation établie par le certificat d'autorisation est écoulée, l'exploitant doit enlever le restaurant mobile.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Garry Dagenais et Brian Middlemiss votent contre la résolution.

09-04-140

RÈGLEMENT No 03-09

Modification au règlement de zonage no. 177-01 – Nouvel article 3.9.2.1 – Garde ou élevage d'animaux comme usage complémentaire résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage 177-01 afin d'y inclure des dispositions concernant la garde ou l'élevage d'animaux à titre d'usage complémentaire résidentiel sur des terrains de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage antérieur contenait des dispositions similaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 20 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Edward McCann

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3.9.2.1 s'ajoute au règlement de zonage 177-01 de la Municipalité de Pontiac comme suit :

Garde ou élevage d'animaux comme usage complémentaire résidentiel

3.9.2.1 Est autorisée, à titre d'usage complémentaire à une résidence, toute activité consistant à garder ou à élever, à des fins non commerciales, des petits animaux parmi les lapins, les poulets, les dindons, les cailles, les faisans, les oies et les canards, ou consistant à garder ou à élever au moins une chèvre, un mouton, un animal de type chevalin (âne, mule, etc.) si l'activité répond à toutes les conditions suivantes :

- 1- Elle est de nature associable à l'habitation et ne doit pas constituer une nuisance pour son entourage.
- 2- L'activité n'est exercée qu'à titre complémentaire à une résidence.
- 3- L'activité est exercée sur un terrain de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus.
- 4- L'activité pourra comprendre un maximum de soit un cheval, un âne, une chèvre, un mouton, un cerf etc., auxquels pourra s'ajouter un animal supplémentaire pour chaque tranche de 8094 mètres carrés (2 acres) de superficie additionnelle. Un maximum de 4 animaux sera autorisé.
- 5- L'activité pourra comprendre 15 petits animaux parmi les lapins, poulets, dindons, cailles, faisans, oies ou canards), auxquels pourra s'ajouter cinq (5) petits animaux supplémentaires pour chaque tranche de 4047 mètres carrés (1acre) de superficie additionnelle pour un maximum de 50 petits animaux.

- 6- Nul ne peut garder ou élever des animaux sans prévoir un abri ou un bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux.
- 7- L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux doit être clôturée.
- 8- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos pour petits animaux doit être érigé dans la cour latérale ou arrière.
- 9- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout puits.
- 11- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 15 mètres de la lignes des hautes eaux d'un cours d'eau, marais ou autres.
- 12- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout autre bâtiment principal localisé sur un autre terrain.
- 13- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture devra s'agencer avec le bâtiment principal, soit par sa couleur, sa forme ou par le même type de revêtement extérieur.
- 13- Entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année, les déjections animales doivent être éliminés régulièrement selon les normes provinciales en vigueur afin d'en éviter l'accumulation.
- 14- Toutes autres dispositions du *Règlement sur les exploitations agricole (REA)* s'appliquent.

ARTICLE 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé et enregistré comme suit:

POUR

Edward McCann
Dr Jean Amyotte
Jim Coyle

CONTRE

Garry Dagenais
Brian Middlemiss
Harold McKenny

Rejetée

09-04-141

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – PROGRAMME DE PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-VERT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 27 juin 2008 l'entrée en vigueur du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA), ci-après appelé « programmes », dont la gestion relève du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour objet d'aider les MRC et les villes hors MRC admissibles à se doter d'une planification dans l'application de mesures correctrices à l'endroit d'installations septiques déficientes et susceptibles de constituer une source importante de prolifération d'algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible au programme du fait qu'un ou plusieurs plan(s) d'eau font partie de la liste des plans d'eau ciblés par le programme;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du programme, la MRC doit procéder à l'inventaire des installations individuelles d'évacuation et de traitement de eaux usées et à un relevé sanitaire dans le but de déterminer les actions à prendre pour corriger les installations déficientes qui constituent une source de prolifération d'algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de la conformité des installations individuelles de traitement des eaux usées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, Q-2, r. 8) relève de la compétence des municipalités locales en vertu de l'article 88 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière accordée dans le cadre du programme, la MRC doit convenir avec la Municipalité d'une entente afin de se faire confier cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de signer avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) prévoyant la délégation de compétence.

Adoptée

09-04-142

REQUÊTE EN DÉMOLITION – Gilles Gagnon - 169, chemin de Pêcheurs

CONSIDÉRANT QUE le terrain est connu comme étant une partie du lot 26B, rang 4, canton Onslow, qu'il n'est pas conforme au règlement de lotissement 178-01 et qu'il ne possède aucun droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur cette partie de lot et qui est utilisé à une fin résidentielle, n'est pas conforme au règlement 177-01 et que celui-ci ne possède aucun droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été effectués sans permis, modifiant ainsi l'allure, la superficie et l'usage du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît qu'il y a infraction ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise l'inspectrice en bâtiment Mme Isabelle Côté à transmettre à nos conseillers juridique, pour procédures en démolition le dossier de M. Gilles Gagnon, propriétaire du 169, chemin des Pêcheurs.

Adoptée

09-04-143

PROJET DE LOTISSEMENT – LOT : 2 750 624

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet de lotissement du lot 2 750 624 du cadastre du Québec demeure la Commission de la Capitale Nationale.

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de délimiter la ligne du Parc de la Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour but de créer un lot à des fins résidentielles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Appuyé par

ET RÉSOLU que le conseil supporte le projet de lotissement du lot 2 750 624 dans le but de délimiter la ligne du Parc de la Gatineau, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur géomètre M. Michel Fortin sous ses minutes 18796.

N'ayant eu aucun proposeur et secondeur, la résolution est rejetée.

Rejetée

09-04-144

NORMES – POSITIONNEMENT DU PRÉFILTRE – FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Q-2, r.8 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* s'applique à toutes les résidences isolées au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement Q-2, r.8 prévoit l'installation de fosses septiques préfabriquées conforme à la norme NQ 3680-905 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 mai 2008, la norme NQ 368-0905 relative aux nouvelles fosses septiques installées a été modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 mai 2008, toutes les fosses septiques préfabriquées devront avoir comme dispositif de sortie un préfiltre ;

CONSIDÉRANT QUE les préfiltres nécessitent un minimum d'entretien annuel pour éviter un colmatage ;

CONSIDÉRANT QU'il peut être ardu, dangereux et coûteux de veiller à l'entretien des préfiltres qui se trouvent à l'intérieur des fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- QUE ce conseil demande au bureau de normalisation du Québec de modifier sa norme 3680-905 pour permettre le positionnement du préfiltre à l'extérieur de la

fosse septique ou que ce dernier soit accessible par l'extérieur de la fosse septique pour en effectuer l'entretien plus facilement ;

- QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

09-04-145

DOSSIERS LITIGIEUX ET INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes en infraction, après avoir reçu des avis d'infractions de la part de la Municipalité, continuent de ne pas se conformer ;

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont déjà été rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît qu'il y a infraction ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise la directrice du service d'urbanisme Mme Isabelle Côté, à transmettre à nos conseillers juridiques pour procédures, les dossiers des contribuables suivants :

4640-24-9249.....1865, route 148
5134-16-4544.....338, croissant Lelièvre

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Dr Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement abrogeant le règlement no 05-08 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

09-04-146

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – William Twolan - 1656, route 148, Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'utiliser une partie du lot 2683760 à une fin autre qu'agricole, soit pour l'opération d'un commerce de produits de ferme.

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire changer l'usage d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise essentiellement la vente de produits locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant.

Adoptée

09-04-147

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Mathieu Labelle – Allard, 500 Lelièvre

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation autre qu'agricole du lot 2684138 d'une superficie de 4180 mètres carrés dans afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'utilisation autre qu'agricole afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 2684138 d'une superficie de 4180 mètres carrés

Adoptée

09-04-148

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Rick Knox – 1670, route 148

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole du lot 2683871 afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole du lot 2683871 afin d'y construire une résidence unifamiliale;

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le maire Edward McCann à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement d'emprunt pour le projet d'agrandissement.

09-04-149

ASSOCIATION SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE DE QUYON

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

